



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
20 janvier 2022

Présents : BRAULT Jean-Luc, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELORD Martine, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, PÉAN Elodie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice.

Absents excusés : CORNEVIN Bernard (pouvoir à LE PABIC Christiane), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LELARGE Antoine (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), TÉTOT Pascale (pouvoir à DELORD Martine), THEPIN Julie (pouvoir à QUENIOUX Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021. Le compte rendu du conseil et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité. Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur LEBERT et de Monsieur BEAUVILLE.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2022-0101 : DESIGNATION D'UN REFERENT PCAET

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à l'environnement informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 12 avril 2021. Il se décline en 6 axes, 25 actions et 75 mesures qui ont tous pour objectif final d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements nationaux.

Un certain nombre de mesures nécessite un partenariat étroit avec les communes du territoire. Elles peuvent être amenées à transmettre des données sur des actions qu'elles mettent en œuvre, porter des projets, apporter des connaissances sur les acteurs du territoire...

Aussi, les collectivités sont sollicitées afin que soit désigné, pour chaque commune, un élu référent pour toutes les actions concernant le PCAET.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes et tous les élus référents des communes seront réunis une fois par an dans un comité de pilotage du PCAET.

Madame Anne-Laure POUILLAIN et Monsieur Hervé BARON sont candidats.
Il est demandé un vote à bulletin secret. Madame Magali LÉONARD et Monsieur Christophe BESNÉ sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, il a été proclamé les résultats suivants :

- Anne-Laure POUILLAIN : 23 voix
- Hervé BARON : 5 voix
- Blancs : 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix POUR, désigne Madame Anne-Laure POUILLAIN comme élue référent au PCAET.

Madame Anne-Laure POUILLAIN profite de cette délibération pour informer du survol du territoire pour une captation thermographique des bâtiments. La synthèse sera mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Monsieur Hervé BARON s'étonne que les bénévoles à l'animation du PCAET n'aient pas encore été contactés. Madame Anne-Laure POUILLAIN indique que ce dispositif s'inscrit dans le club climat et fera le lien auprès du service concerné en Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour apporter réponse à Monsieur BARON.

DB n°2022-0102 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'année 2020 a été une année atypique, particulièrement en termes d'accidentalité routière, avec des indicateurs exceptionnellement bas. Le bilan complet de l'accidentalité routière en Loir-et-Cher est disponible sur le site internet des services de l'État

Au-delà des restrictions de déplacements imposées par la crise sanitaire, ces résultats sont aussi le fruit d'un effort collectif qui doit s'inscrire dans la durée.

Aussi, pour lutter contre l'insécurité routière, il est proposé au collectivité son engagement qui pourrait se traduire par la désignation, au sein du conseil municipal, d'un élu spécialement chargé de la sécurité routière.

Monsieur Antoine LELARGE et Monsieur POITEVIN Joël sont candidats.

Il est demandé un vote à bulletin secret. Madame Magali LÉONARD et Monsieur Christophe BESNÉ sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, il a été proclamé les résultats suivants :

- Antoine LELARGE : 23 voix
- Joël POITEVIN : 5 voix
- Blancs : 3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après 23 voix POUR désigne Monsieur Antoine LELARGE comme référent élu à la sécurité routière.

Monsieur Michel QUENIOUX signale que les agents chargés de déployer la fibre adoptent peu de consigne de sécurité.

DB n°2022-0103 : CONVENTION ARCHIVAGE - COMMUNES DELEGUEES DE THENAY, FEINGS, FOUGERES/BIEVRE ET OUCHAMPS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune du Controis-en-Sologne souhaite faire classer tous les fonds d'archives des communes associées, certaines n'ayant jamais été classées. Tous les fonds devant être transférés dans un local archives spécifique, il s'agit de trier, classer et inventorier de façon homogène les différents fonds sur les communes déléguées de Thenay, Feings, Fougères sur Bièvre et Ouchamps. Il est également prévu la destruction des archives ne nécessitant pas d'être conservées afin d'optimiser l'espace du futur bâtiment.

Afin de procéder à cet archivage, la commune du Controis-en-Sologne souhaite recourir au Service Archivage du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Monsieur Eric MARTELLIERE impliqué dans l'affaire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la convention afin de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation de cette mission.
L'intervention globale est estimée à 342 jours pour un tarif journalier de 280 euros.

DB n°2022-0104 : MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE VISANT A PERMETTRE L'ÉVACUATION DES DECHETS SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES NON CLOSÉS ET A RECOUVRER LES SOMMES ENGAGÉES PAR LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour apporter une solution aux nuisances environnementales générées par les dépôts de déchets sur les propriétés privées non closes, il y a lieu de mettre en place un cadre réglementaire défini par l'article L.541-3 du code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé qu'une délibération qui fixera les détails de la procédure soit adoptée.
En application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement :

« Lorsque les déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, mettre en œuvre les sanctions administratives (sans préjudice de poursuites pénales) : consignation de somme, exécution d'office, suspension d'activité, astreinte journalière, amende administrative.

En cas de non-respect de l'arrêté de mise en demeure, Monsieur le Maire fera procéder d'office par les services techniques municipaux, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Un arrêté municipal ordonnant le paiement d'une amende administrative (émission d'un titre de perception) sera adressé au propriétaire ou à l'exploitant.

La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an après la constatation des manquements :

VILLE DE LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE : ÉVACUATION DE DÉCHETS SUR UN TERRAIN PRIVÉ *	
Gravats	300 euros par rotation de véhicule *
Tout Venant	300 euros par rotation de véhicule
Encombrants	300 euros par rotation de véhicule
Déchets verts	300 euros par rotation de véhicule
Ferraille	500 euros par rotation de véhicule
Cartons, papiers	300 euros par rotation de véhicule
Verre	400 euros par rotation de véhicule
Pneu automobile, jante sans pneu, pare-chocs	500 euros par rotation de véhicule

*Propriété non close, « par rotation de véhicule » signifie un aller et retour entre ledit terrain privé et le lieu de mise en décharge quel qu'il soit. Le forfait est applicable par véhicule. Le choix du type de véhicule est à la discrétion de l'autorité compétente titulaire du pouvoir de police. Le traitement et l'élimination des déchets seront également refacturés au contrevenant.

Rappels : Pour le dépôt, le déversement ou l'abandon en lieu public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets, il est privilégié par la police municipale l'application de l'article R 634-2 du Code Pénal (contravention de la 4 -ème classe : 135 euros).

La même infraction commise au moyen d'un véhicule entraîne l'application de l'article R 635-8 du Code Pénal (une amende de la 5-ème classe 1500 euros), de plus le contrevenant encoure la confiscation du bien ayant servi à commettre l'infraction.

L'application de la sanction administrative ne dispensera pas de la sanction pénale.

Dans le cas d'un dépôt illégal de ferraille, deux cas de figure peuvent se présenter en fonction de la superficie affectée au stockage des ferrailles. Si cette superficie est inférieure à 100 m² ces dépôts relèvent de la police du Maire et sont punissables de la même façon que les dépôts de déchets sauvages. Au-delà de 100 m² c'est la police des installations classées qui s'applique et qui est mise en œuvre par les services de l'Etat (DREALE)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure

Monsieur le Maire répond à Monsieur Michel QUENIOUX que la procédure d'enlèvement des caravanes est toujours en cours. Monsieur Hervé BARON demande des précisions sur la délibération afin de bien distinguer élimination et dépollution. Monsieur le Maire argumente sur le fait qu'il faut apporter la preuve d'une pollution mais que cela n'empêche pas de procéder à l'élimination du dépôt sauvage.

Madame Elodie PÉAN fait part de l'absence de collecte de bacs jaunes en porte à porte, comme cela se fait sur d'autres territoires et regrette que l'accès à la déchetterie pour les commerçants soit payant car cela n'incite pas au tri notamment des cartons. Elle demande si le SMIEEOM est en réflexion à ce sujet. Monsieur Eric MARTELLIERE rappelle que les commerces sont incités à déposer les cartons en déchetterie.

DB n°2022-0105 : CONVENTION DE CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal en 2021 que l'opération de stérilisation des chats errants a été couronnée de succès. Toutefois bien qu'une nette amélioration ait été perçue depuis l'automne (plusieurs mois sans signalement), il y a lieu de persévérer afin, sinon d'éradiquer le problème, tout au moins de diminuer drastiquement l'errance des chats et leur prolifération.

En 2021 une convention avait été passée avec l'association 30 millions d'amis qui a participé à hauteur de 50% à l'opération. Une subvention complémentaire avait été accordée par la fondation Brigitte Bardot pour la capture et la stérilisation de 10 chats.

En accord avec l'association « Chats libres 41 » qui se charge des modalités pratiques, il est proposé de renouveler l'action cette année avec 20 chats faisant l'objet d'une convention avec 30 millions d'amis et de solliciter auprès de la Fondation Brigitte Bardot une subvention pour 15 chats.

Pour l'année 2021 30 chats ont été capturés et stérilisés dans le cadre de la convention avec « 30 millions d'Amis » sur la commune déléguée de Contres. La participation financière de la Collectivité s'est élevée à 1050 euros représentant 50 % du coût total. La capture et la stérilisation complémentaire de dix chats a été effectuée et le coût intégral en a été supporté par la fondation Brigitte Bardot.

L'association « Chats Libre 41 » a financé sur ses fonds propres la capture et la stérilisation de 15 chats sur la commune déléguée de Thenay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'action pour la capture et la stérilisation de 20 chats, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier, de solliciter auprès de la fondation Brigitte Bardot une subvention pour 15 chats.

DB n°2022-0106 : COMITÉ DES FÊTES CONTROIS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SOL PVC

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que le Comité des fêtes Controis souhaite que la commune lui rembourse l'achat d'un sol PVC d'une valeur de 1 520 € TTC acheté en 2019.

En effet, ce sol est utilisé par la commune lors de certaines manifestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 1 520 € au comité des fêtes controis

DB n°2022-0107 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER – REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DE FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection dans les sanitaires de l'école maternelle de Fougères-Sur-Bièvre sont nécessaires en raison de leur vétusté.

L'estimation de ces travaux s'élève à 43 000 € HT soit 51 600 € TTC.

Ces travaux peuvent l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire réaliser des travaux de réfection dans les sanitaires de l'école maternelle de Fougères-Sur-Bièvre ; de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale

DB n°2022-0108 : DETERMINATION DU LINEAIRE DE VOIRIE – ANNEES 2020 et 2021

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que le linéaire de voirie intervient dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce chiffre doit être mis à jour régulièrement.

Au cours des années 2020 et 2021, des travaux de création de voirie ont été réalisés sur la Commune déléguée de Contres :

Année 2020	Total = 645 ml	
	Impasse Vaurobert	118 m
	Rue des bleuets	294 m
	Rue des orchidées	150 m
	Rue des coquelicots	83 m

Année 2021	Total = 439 ml	
	Passage du Grand Mont	152 m
	Rue du Grand Mont	287 m

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la longueur de voirie créée au cours des années 2020 et 2021 :

Année 2020	Total = 645 ml	
	Impasse Vaurobert	118 m
	Rue des bleuets	294 m
	Rue des orchidées	150 m
	Rue des coquelicots	83 m

Année 2021 Total = 439 ml
Passage du Grand Mont 152 m
Rue du Grand Mont 287 m

DB n°2022-0109 : DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES DE CONTRES PAR LE SMIEEOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) a organisé trois représentations du spectacle « Annette la Chipette prend soin de la planète » les 18 et 19 janvier 2022. Ces animations, destinées aux enfants, étaient gratuites.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la salle des fêtes au SMIEEOM.

Madame HUC Béatrice et Monsieur MARTELLIERE Eric, intéressés dans l'affaire, sortent de la salle lors du vote. Monsieur COLLIN Guillaume quitte la salle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes de la Commune déléguée de Contres au SMIEEOM les 18 et 19 janvier 2022.

DB n°2022-0110 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement de la part d'une habitante de la commune déléguée de Feings.

En effet, cette abonnée a eu une réduction de 1 152 m³ sur sa consommation d'eau suite à une surconsommation causée par une fuite. Aussi elle sollicite une réduction sur sa facture d'assainissement de 1 152 m³ soit une somme de 1 152 m³ x 1,96 € = 2 257,92 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de faire un dégrèvement d'un montant de 2 257,92 € correspondant à la surconsommation estimée soit 1 152 m³ x 1,96 € (taxe d'assainissement par m³)

DB n°2022-0111 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE – (COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES/BIEVRE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS POUR LA GESTION DE L'AIRE SPORTIVE COUVERTE

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, informe les membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune déléguée de Fougères/Bièvre au profit de la Communauté de communes Val de Cher Controis dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

Cette convention fixe les modalités permettant d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aire sportive couverte située rue Amable Quenioux, 41120 Fougères sur Bièvre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances à signer ladite convention.

DB n°2022-0112 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE – ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES INDUSTRIELLES « DES BARRELIERS » ET DU « GRAND MONT ».

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe aux membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à

disposition de certains des services de la commune de Le Controis-en-Sologne au profit de la Communauté de communes Val de Cher Controis dont elle est membre.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer l'entretien des zones industrielles « des Barreliers » et du « Grand Mont ».

Les agents du service technique de la commune de Le Controis-en-Sologne seront mis à disposition de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Missions de l'agent du service technique :

- o Propreté de la zone industrielle (balayage)
- o Ramassages des papiers

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances à signer ladite convention.

DB n°2022-0113 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET RESEAUX RUE ANDRE MORAND ET RUE DES BORDIERES (Commune déléguée de Contres)

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de la séance du 22 avril 2021, de déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Cher Controis d'un montant de 275 679 € pour les travaux de la « Plaine de Moulins » dont l'estimation s'élevait à 800 000 €.

L'enveloppe budgétaire pour ces travaux, après appel d'offres, s'élève à 1 622 830,81 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose de transférer le fonds de concours attribué sur l'opération de voirie « Rue André Morand et Rue des Bordières ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de demander le transfert du fonds de concours de la communauté de Communes Val de Cher Controis d'un montant de 275 679 € de l'opération « Plaine de Moulins » sur l'opération « Rue André Morand et Rue des Bordières ».

Madame Isabelle MORIN demande à vérifier l'accessibilité à la médiathèque pour les livraisons.

DB n°2022-0114 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de prévoir les extensions urbanistiques futures de la collectivité et afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux et notamment cibler les entrées d'eaux claires éventuelles, il est envisagé d'engager la réalisation d'un schéma directeur à l'appui de la production. Une étude diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement doit être réalisée et la production d'un programme d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif. Une demande de subvention est donc formulée auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher pour l'étude et la réalisation du schéma directeur.

Libellé	Montant HT en €
Accompagnement ingénierie	11 960,00€
Phase 1 : Pré-diagnostic	80 000,00€
Phase 2 : Campagne de mesures	78 000,00€
Phase 3 : Investigations complémentaires	50 000,00€

Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement	10 000,00€
Phase 5 : Schéma directeur Assainissement	10 000,00€
Phase 6 : Zonages d'assainissement	10 000,00€
Aléas	12 498,00€
Total	262 458,00€

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à formuler une demande de subvention au taux le plus élevé, au titre du schéma directeur de l'assainissement pour un montant estimé à 262 458,00€ HT ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Monsieur Michel QUENIOUX demande où se situe la piste cyclable. Monsieur Dany MOREAU indique que les marquages et la signalisation ne sont pas encore réalisés. Madame Karine MICHOT précise que les opérations de voies partagées fonctionnent très bien dans beaucoup de villes.

**DB n°2022-0115 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de prévoir les extensions urbanistiques futures de la collectivité et afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux et notamment cibler les entrées d'eaux claires éventuelles, il est envisagé d'engager la réalisation d'un schéma directeur à l'appui de la production. Une étude diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement doit être réalisée et la production d'un programme d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif. Une demande de subvention est donc formulée auprès du l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour l'étude et la réalisation du schéma directeur.

Libellé	Montant HT en €
Accompagnement ingénierie	11 960,00€
Phase 1 : Pré-diagnostic	80 000,00€
Phase 2 : Campagne de mesures	78 000,00€
Phase 3 : Investigations complémentaires	50 000,00€
Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement	10 000,00€
Phase 5 : Schéma directeur Assainissement	10 000,00€
Phase 6 : Zonages d'assainissement	10 000,00€
Aléas	12 498,00€
Total	262 458,00€

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à formuler une demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre du schéma directeur de l'assainissement pour un montant estimé à 262 458,00€ HT, d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

DB n°2022-0116 : TERRAIN D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE – DEMANDE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménagement un terrain d'accueil de petit passage pour les gens du voyage.

Il est également rappelé que le montant initial des travaux pour l'aménagement d'une aire de petit passage s'élevait à 435 079,00 € HT, montant inscrit dans le dossier de subvention sollicitée au cours du mois de septembre 2021 auprès de la Communauté de Commune Val de Cher Controis.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que le marché attribué pour la réalisation de l'opération affiche des coûts supérieurs à la prévision initiale. Il est donc possible de demander une subvention complémentaire et qu'un nouveau dossier peut être déposée auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le coût des travaux s'élève donc à 508 668€ HT et une demande de subvention complémentaire est sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'obtention d'un fonds de concours ; d'autoriser Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, à signer tous document pour mener à bien cette affaire.

Quant à la subvention, Monsieur le Maire précise que la répartition est de 10% pour le Département et 50 % pour l'Agence de l'eau. Monsieur Joël POITEVIN indique qu'il n'y a pas eu réunion de la CAO pour cet appel d'offres. Monsieur Hervé BARON demande qu'il soit apporté des précisions sur le marché.

Monsieur le Maire indique que toutes précisions seront fournies par les services au sujet de ce MAPA qui ne nécessite pas, au vu de son montant, de la convocation de la CAO. Il précise que l'étude des sols sur le site a révélé uniquement du falun. Le sous-sol est sain.

URBANISME

DB n°2022-0117 : SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE FEINGS ET FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux eau et assainissement explique aux membres du Conseil que selon l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune possède la compétence de distribution de l'eau potable et à ce titre, a l'obligation d'arrêté un schéma de distribution. Ce dernier doit être mis à jour notamment par le fait que le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sambin, Feings et Fougères-sur-Bièvre vient de clore son étude patrimoniale.

Un schéma de distribution d'eau potable précise les zones dans lesquelles la commune ne peut refuser le raccordement d'une propriété au réseau de distribution. Il exclut donc les zones définies comme inconstructibles du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu le plan de la zone de distribution d'eau potable joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le schéma de distribution d'eau potable sur le territoire des communes déléguées de Feings et Fougères-sur-Bièvre ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie et aux réseaux à signer les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise que le schéma intègre le projet de « camping » de Fougères sur Bièvre.

DB n°2022-0118 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT LA GODELLE A THENAY

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à l'environnement explique aux membres du conseil que les terrains au lieudit La Godelle à Thenay ont été déclassés de zone industrielle en zone agricole. En effet, la Communauté de communes a dû faire des choix pour limiter et prioriser les surfaces constructibles en zone industrielle pour respecter l'évolution de la réglementation.

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis propose à la Commune d'acquérir ce site d'une surface de 89 369 m² au prix de 40 000 € hors frais d'acquisition. Il est constitué des parcelles préfixe 257 section ZE numéros 59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 et 368, caractérisées en bleu sur le plan joint. Dans le même temps, Monsieur Joël BOUC propose également à la Commune de vendre sa parcelle préfixe 257 section ZE numéro 68, caractérisée en rouge sur le plan, d'une superficie de 5 121 m², au prix de 2 500 € hors frais d'acquisition.

Vu l'importante superficie du site (près de 9,5 hectares) et sa localisation (proximité de la zone constructible de Phages, des circuits du Val-de-Moire, etc.), il conviendrait d'acquérir les parcelles disponibles à hauteur de 42 500 € hors frais d'acquisition afin de créer une réserve foncière pour d'éventuels projets dans le futur (extension de zone urbaine ou à urbaniser, etc.).

Considérant l'intérêt pour la Commune de ce site,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide d'acquérir les terrains de la Communauté de communes Val-de-Controis-Controis caractérisés ci-dessus d'une surface totale de 89 369 m² au prix de 40 000 € hors frais d'acquisition ; d'acquérir la parcelle préfixe 257 section ZE numéro 68, d'une surface totale de 5 121 m² à Monsieur Joël BOUC au prix de 2 500 € hors frais d'acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON fait confirmer que les terrains sont en zone A agricole et que pour le moment, à priori, aucun agriculteur ne s'est proposé. Madame Karine MICHOT indique que tout terrain peut être reclassé au PLUI par la procédure de déclaration de projet auprès de la CDPENAF. Monsieur le Maire remercie Madame Karine MICHOT pour l'excellent travail et son investissement dans le suivi du PLUI à la reprise du dossier à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, à la suite de Monsieur CHARBONNIER.

Monsieur Hervé BARON demande si le projet est en relation avec un projet photovoltaïque.
Monsieur le Maire répond que cela peut être une possibilité.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2022-0119 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué à la vie associative expose aux membres du Conseil municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à constituer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Magali LEONARD demande des précisions sur la répartition de ces services civiques et les critères de recrutement. Monsieur Thierry BAUMER a transmis la fiche de poste en commission et précise que les jeunes seront mis à disposition des associations pour l'aide aux tâches administratives sur demandes de toute association, sportive, caritative,... Il signale que cette aide est non pérenne.

AFFAIRES DIVERSES

Les agendas seront disponibles dans toutes les mairies, mi-février 2022.

Madame Karine MICHOT informe qu'il y a des terrains à disposition pour tout projet agricole.

Madame Anne-Laure POUILLAIN précise que des projets sont en cours d'installation bio mais que c'est compliqué pour toute nouvelle entreprise qui s'installe.

Monsieur le Maire remercie Frédéric DEVERCHIN et Lydie SAGET-LETHIAS, très sollicités pour l'application des protocoles aux écoles depuis la rentrée de janvier 2022.

Monsieur Joël POITEVIN informe du mauvais état des attractions dans les espaces jeux. Il va transmettre ces remarques aux services techniques. Monsieur le Maire précise qu'une vérification annuelle obligatoire est réalisée.

Monsieur Michel QUENIOUX informe les élus que route de Fougères à Feings c'est très dangereux car les bordures de trottoirs sont trop hautes. Monsieur CHASSET avait déjà été averti. Monsieur Michel CHASSET explique que les contournements du centre bourg pour les poids lourds sont en cours et que cela sera fait dans l'année.

Monsieur Joël POITEVIN précise qu'il n'y a pas assez de poubelles de crottes à chien en périphérie du centre-ville. Monsieur le Maire demande à ce qu'un rendez-vous avec les services techniques et la Directrice générale des services soit programmé pour parler de ce problème.

Le prochain conseil aura lieu le 24 février prochain.

La séance est levée à 19h30

Modifié le 25 février 2022

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT

